

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL446

présenté par  
M. Blanchet

-----

### ARTICLE 13

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La France est le dernier pays d'Europe à accorder un tel pouvoir au représentant de l'Etat. Dans les autres pays, lorsqu'il y a infraction, c'est la justice qui est saisie afin de définir les conséquences de cette infraction (ex. fermeture administrative pour une durée arrêtée). Or, en France, c'est le représentant de l'Etat qui détient ce pouvoir déjà contesté par les professionnels du secteur pour son manque de partialité et efficacité. A ce titre, il n'y a pas lieu de transférer ce pouvoir à une autre personne qui incarne une fonction encore plus éloignée de la justice.